



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 23 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission¹

Rapporteur : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 23 de l'ordre du jour (voir A/65/439, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) de ce point à ses 21^e et 31^e séances, les 28 octobre et 24 novembre 2010. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.21 et 31).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/65/L.5 et A/C.2/65/L.55

2. À la 21^e séance, le 28 octobre, le représentant du Yémen a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/65/L.5), ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles, du 14 au 20 mai 2001,

¹ Le Rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/65/439 et Add.1 et 2.



Rappelant également la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005,

Rappelant sa résolution 63/227 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2011 à un niveau politique élevé,

Rappelant également sa résolution 64/213 du 21 décembre 2009 relative à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, dans laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence pendant le premier semestre de 2011, pour une durée de cinq jours,

Se félicitant de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York, le 27 septembre 2010,

Rappelant la résolution 2010/27 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2010 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, dans laquelle le Conseil s'est notamment dit préoccupé par le fait que les progrès économiques et sociaux accomplis jusqu'ici par les pays les moins avancés dans la voie des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et notamment auxdits objectifs du Millénaire, sont à présent compromis par les effets graves et persistants de diverses crises mondiales comme les crises économique et financière, les inquiétudes que suscitent les problèmes de sécurité alimentaire, la crise de l'énergie et les incidences néfastes du changement climatique, mais se déclare fermement décidé à prendre les dispositions, à long terme aussi bien qu'à court terme, qui s'imposent à tous les niveaux, ainsi qu'à appuyer les politiques et mesures adoptées par les pays les moins avancés, pour leur permettre de surmonter les effets négatifs de ces crises,

Rappelant également la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés,

Rappelant en outre le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont constaté que les pays les moins avancés font face à des contraintes et à des obstacles structurels importants et se sont dits vivement préoccupés par le retard que ces pays ont pris dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, et ont, dans ce contexte, dit notamment attendre avec intérêt la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui devrait dynamiser encore le partenariat international pour la prise en compte des besoins particuliers de ces pays,

Soulignant que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés devrait renforcer les mesures concertées adoptées au niveau mondial en faveur de ces pays,

1. *Accueille favorablement* le rapport de 2010 du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. *Décide* de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés du 30 mai au 3 juin 2011, à Istanbul (Turquie) au plus haut niveau possible, cela en conformité avec le mandat énoncé dans sa résolution 63/227, eu égard à l'importance décisive qu'elle revêt;

3. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et prend note des documents finals de la réunion régionale Asie-Pacifique, tenue à Dhaka, du 18 au 20 janvier 2010, et de la réunion régionale pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba, les 8 et 9 mars 2010;

4. *Attend avec intérêt* la réunion ministérielle préparatoire pour la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés que le Gouvernement indien organisera début 2011, à New Delhi, et son document final, qui seront déterminants pour assurer le succès de la Conférence d'Istanbul;

5. *Prend note* de la réunion ministérielle sur le renforcement de la mobilisation des ressources financières nécessaires au développement des pays les moins avancés, tenue à Lisbonne les 2 et 3 octobre 2010;

6. *Se félicite* que le Secrétaire général ait constitué le Groupe de personnalités éminentes sur la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

7. *Se félicite également* que le Secrétaire général ait nommé le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement Secrétaire général de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

8. *Prie* le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en sa qualité de coordonnateur des préparatifs de la Conférence, de veiller à ce que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies;

9. *Exhorte* tous les partenaires de développement et les autres parties prenantes concernées, comme les États Membres, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les parlements, la société civile, les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques et le secteur privé, à continuer de s'investir pleinement dans le processus préparatoire de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, y compris en organisant des manifestations thématiques avant et pendant la Conférence, afin d'assurer le succès de cette dernière conformément à ses précédentes résolutions sur le sujet;

10. *Exprime son inquiétude* quant à l'insuffisance des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et, tout en remerciant les pays qui ont versé des contributions volontaires, engage les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au

Fonds dans les plus brefs délais afin d'appuyer les préparatifs de fond de la Conférence et de financer la participation de représentants de pays les moins développés aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même;

11. *Demande* au Secrétaire général de la Conférence et au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires afin d'appuyer le processus préparatoire et la tenue de la Conférence, y compris le Comité préparatoire intergouvernemental;

12. *Prie* le Secrétaire général de l'ONU de dégager les ressources voulues pour financer la participation de deux représentants de pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à sensibiliser l'opinion et à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés un rapport complet sur les dix ans d'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, et d'y indiquer, entre autres, les enseignements tirés et les meilleures pratiques, les difficultés structurelles et les obstacles rencontrés, les ressources nécessaires, les ressources manquantes et les mesures à prendre pour atteindre les objectifs du Programme d'action;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée "Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés". »

3. À sa 31^e séance, le 24 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/65/L.55), déposé par le Rapporteur de la Commission à l'issue de consultations tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/65/L.5.

4. À la même séance, la Commission a décidé, sur la proposition de la Présidente, de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.55.

5. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/65/L.55.

6. Toujours à la même séance, le Rapporteur a fait une déclaration (voir A/C.2/65/SR.31).

7. À la même séance, la représentante de la Turquie, en sa qualité de facilitatrice du projet de résolution A/C.2/65/L.55, en a corrigé oralement le texte anglais.
8. À la même séance également, le représentant de la France a corrigé oralement le texte français du projet de résolution A/C.2/65/L.55 (voir A/C.2/65/SR.31).
9. À sa 31^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.55, tel que modifié oralement (voir par. 1).
10. Le projet de résolution A/C.2/65/L.55 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.5 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles² et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010³ adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles, du 14 au 20 mai 2001,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000⁴,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005⁵,

Rappelant sa résolution 63/227 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2011 à un niveau politique élevé,

Rappelant également sa résolution 64/213 du 21 décembre 2009 relative à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, dans laquelle elle a décidé d'organiser la Conférence au premier semestre de 2011 pour une durée de cinq jours,

Rappelant en outre la résolution 2010/27 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2010 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 27 septembre 2010,

Rappelant la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁶, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés,

Rappelant également ses résolutions 46/206 du 20 décembre 1991 et 59/209 du 20 décembre 2004, dans lesquelles elle souligne et réitère l'importance de ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt afin d'éviter de compromettre les progrès qu'ils réalisent en matière de développement,

Rappelant en outre le document final adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁷, qu'elle a

² A/CONF.191/13, chap. I.

³ Ibid., chap. II.

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ Voir résolution 60/1.

⁶ A/61/117, annexe I.

⁷ Résolution 65/1.

tenue à sa soixante-cinquième session, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont constaté que les efforts de développement des pays les moins avancés se heurtaient à des contraintes et à des obstacles structurels importants et se sont dits vivement préoccupés par le retard que ces pays avaient pris dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et, dans ce contexte, ont dit notamment attendre avec intérêt la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui devrait dynamiser encore le partenariat international pour la prise en compte des besoins particuliers de ces pays,

Soulignant que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés devrait renforcer les mesures concertées adoptées au niveau mondial en faveur de ces pays,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸;

2. *Décide* de réunir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés du 9 au 13 mai 2011 à Istanbul (Turquie), au plus haut niveau possible et conformément au mandat énoncé dans sa résolution 63/227, eu égard à l'importance décisive de cette réunion;

3. *Décide également* de reprogrammer la deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental et de la tenir à New York du 4 au 8 avril 2011, pour une durée de cinq jours;

4. *Se félicite* des progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence et prend note du document final de la réunion préparatoire régionale Asie-Pacifique, tenue à Dhaka du 18 au 20 janvier 2010, et du document final de la réunion préparatoire régionale pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba les 8 et 9 mars 2010;

5. *Prend note avec satisfaction* de la réunion ministérielle sur le renforcement de la mobilisation des ressources financières nécessaires au développement des pays les moins avancés, tenue à Lisbonne les 2 et 3 octobre 2010;

6. *Attend avec intérêt* la réunion ministérielle sur les moyens de mettre à profit la contribution de la coopération Sud-Sud pour favoriser le développement des pays les moins avancés, que le Gouvernement indien organisera à New Delhi au début de 2011;

7. *Se félicite* que le Secrétaire général ait constitué le Groupe de personnalités éminentes sur la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

8. *Se félicite également* que le Secrétaire général ait nommé le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement Secrétaire général de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

9. *Prie* le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en sa qualité de coordonnateur des préparatifs de la Conférence, de veiller à ce que

⁸ A/65/80-E/2010/77.

ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies;

10. *Reconnait* l'importance de la contribution des acteurs de la société civile à la Conférence et à ses préparatifs et insiste à cet égard sur la nécessité qu'ils y participent activement conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale;

11. *Prie* son Président d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, une journée d'auditions informelles interactives avec les acteurs de la société civile, en temps opportun avant la deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental, en consultation avec les États Membres, notamment les pays les moins avancés, le Bureau du Comité préparatoire intergouvernemental, le Comité directeur de la société civile et les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, selon le cas;

12. *Invite* son Président ainsi que le Secrétaire général de la Conférence à présider ensemble les auditions informelles interactives et prie son Président d'en établir un résumé, qui sera publié comme document de l'Assemblée générale avant la Conférence;

13. *Invite* son Président à tenir des consultations avec le Bureau du Comité préparatoire intergouvernemental, le Comité directeur de la société civile, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les États Membres, notamment les pays les moins avancés, selon qu'il convient, sur la liste des représentants des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile qui seront invités à participer aux auditions informelles interactives organisées avec la société civile, aux réunions du forum de la société civile dans le cadre de la Conférence et à la Conférence proprement dite;

14. *Invite* tous les partenaires de développement et les autres parties intéressées, ainsi que les États Membres, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les parlements, la société civile, les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques et le secteur privé, à continuer de s'investir pleinement dans le processus préparatoire de la Conférence, notamment en organisant des manifestations thématiques en marge de la Conférence, afin d'en assurer le succès, conformément à ses précédentes résolutions sur le sujet;

15. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point que les représentants des gouvernements des pays les moins avancés participent effectivement aux réunions du Comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence proprement dite;

16. *Exprime* son inquiétude devant l'insuffisance des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et, tout en remerciant les pays qui ont versé des contributions volontaires, engage les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au Fonds dans les meilleurs délais afin d'appuyer les préparatifs de fond de la Conférence ainsi que la participation des représentants de chacun des pays les moins avancés à ces préparatifs et pour financer la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés aux

réunions du Comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence proprement dite;

17. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de redoubler d'efforts pour mobiliser auprès de toutes les sources possibles des ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour les activités préparatoires et la Conférence proprement dite et de fournir des informations sur l'état du Fonds d'affectation spéciale;

18. *Prie* le Secrétaire général de l'ONU de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organisations et organes concernés du système des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à sensibiliser l'opinion et à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;

19. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Conférence un rapport complet sur les dix ans d'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, indiquant notamment les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales, ainsi que les contraintes et handicaps structurels rencontrés, les besoins et les ressources qui font défaut pour atteindre les objectifs du Programme d'action;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les conclusions de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

21. *Demande* au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, des stratégies nationales de transition mises en place par les gouvernements des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et des mesures prises en faveur des pays sortis ou sortant de cette catégorie par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux, conformément à sa résolution 59/209, ainsi que du besoin qui se faisait sentir et des moyens qui permettraient de mieux assurer cette transition;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».